

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 mars 2026

#### DELIBERATION 04 ADM – Indemnités des élus

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 mars 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme CABANNE, M. COMBES, Mme CASTERES, M. CRIADO, Mme COURADET, M. LABRUYERE, Mme DUCOS, M. PIQUEMAL

**Absents** :

**Pouvoirs donnés** :

**Secrétaire de séance** : M. Thibaut LORiot DE ROUVRAY

## DELIBERATION 04 ADM – Indemnités des élus

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les indemnités de fonction aux élus dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, impliquant d'avoir reçu une délégation du Maire.

VU les articles L 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire a le droit à l'indemnité de fonction maximale ;

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints ayant une délégation du Maire ;

Considérant qu'il ne faut pas dépasser l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice) soit une enveloppe globale annuelle de 69 658.56 € ;

Vu le barème des indemnités maximales du maire et des adjoints applicable pour la commune :

Qualité	Taux
Maire	55.70 %
Adjoints	21.38%

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de fixer les indemnités comme suit :

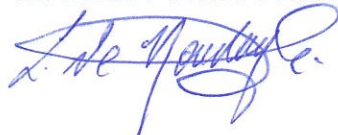
Qualité	Taux
Maire	45 %
Adjoints	12.6 %

Pour : 15

Contre : 0

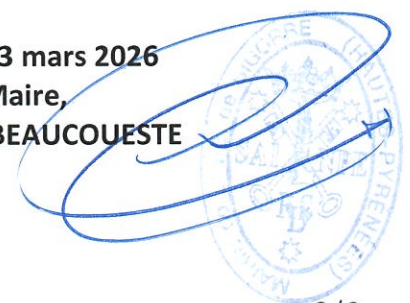
Abstention : 0

Secrétaire de séance  
M. LORiot DE ROUVRAY



Le 23 mars 2026

Le Maire,  
JC. BEAUQUESTE





# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1163

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire (2 289.56 €) + Indemnités maximales des adjoints  
 21.38 % de l'indice brut 1 027 (878.83 €)

Nombre d'adjoint : 4

Type d'élus	Indemnités mensuelles	indemnités annuelles	nombre d'élus	Total par catégorie
Maire	2 289.56 €	27 474.72 €	1	27 474.72 €
Adjoint	878.83 €	10 545.96 €	4	42 183.84 €
<b>Enveloppe globale autorisée</b>				<b>69 658.56 €</b>

### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1re possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

	Nom prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant des indemnités annuelles
Maire	Jean-Claude BEAUQUESTE	45 %	22 196.81 €
1er adjoint	Marie-Pierre TOUSTARD	12.60 %	6 215.11 €
2e adjoint	Pierre DEMASLES	12.60 %	6 215.11 €
3e adjoint	Thibaut LORiot DE ROUVRAY	12.60 %	6 215.11 €
4e adjoint	Sandrine DUCOS	12.60 %	6 215.11 €
<b>Total annuel des indemnités allouées</b>			<b>47 057.23 €</b>